

1. Description générale du profil d'un élève d'ULIS.

Référence : circulaire 2015-129 du 21.08.2015

A. Qu'est-ce qu'un élève d'ULIS ?

Un élève d'ULIS est un élève en situation de handicap. Il fait des apprentissages et conserve des capacités cognitives efficaces. Le dispositif doit lui permettre de progresser à son rythme.

1. en école maternelle :

- troubles du spectre autistique
- et/ou troubles envahissants du développement
- et/ou Trisomie 21
- et/ou troubles sévères des apprentissages qui ne peuvent être résolus par un PAP

2. en école élémentaire :

- troubles du spectre autistique
- retards globaux de développement
- et/ou Trisomie 21
- et/ou troubles cognitifs et psychiques ayant des incidences sur les apprentissages
- et/ou troubles sévères des apprentissages qui ne peuvent être résolus par un PAP
- et/ou maladie invalidante

Ils doivent avoir des capacités relationnelles construites malgré des fragilités et/ou la capacité de s'intégrer dans un groupe.

3. en collège

Mêmes profils qu'en école. En outre :

- les acquisitions peuvent être inférieures à celles du CE1
- et/ou fragilité psychique / entraves

4. en lycée

L'orientation scolaire reste corrélée à la décision du chef d'établissement sur proposition du conseil de classe.

Lycée général :

- bon niveau scolaire
- troubles du spectre autistique
- et/ou troubles envahissants du développement
- et/ou pathologie psychologie affective
- et/ou maladie invalidante

ULIS professionnel :

Même profil qu'en école et collège, plus niveau scolaire suffisant pour obtenir une qualification niveau V.

B. Que n'est pas un élève d'ULIS ?

- Un élève rencontrant des difficultés scolaires ou des troubles des apprentissages, mais qui peut suivre une scolarité en milieu ordinaire avec des aménagements (PPRE, PAP). La difficulté scolaire ne peut être considérée comme un handicap en soi.

- Un élève qui présente des difficultés d'autonomie, de confiance en lui ou des difficultés psychologiques liées à un contexte social. Les difficultés d'ordre psychologique ou social ne peuvent être considérées comme un handicap en soi.

- Un élève qui bénéficie d'une aide humaine sauf besoins spécifiques de soins.

- Un élève allophone ne présentant aucune des caractéristiques énoncées en 1,2,3,4.

C. Les objectifs d'une orientation en ULIS

- Poursuivre et progresser à son rythme en milieu ordinaire en bénéficiant d'un cadre et d'une pédagogie spécialisés.
- Construire un projet personnel et professionnel adapté à ses capacités.
- Restaurer et développer le rapport aux apprentissages en respectant la singularité et le rythme de chacun.